VILLE DE Brignais

Police de la circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST345RT2025

Objet : travaux espaces verts
Rue Paul Bovier Lapierre
Du 9 novembre 2026 au 30 novembre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu l'arrêté municipal n°ST117RT2026 relatif aux travaux de voirie sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la CCVG,
Vu la demande formulée par l'entreprise CHAZAL,

Considérant qu'en raison des travaux d'espaces verts sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par l'entreprise CHAZAL pour le compte de la CCVG, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE –

Article 1 : circulation et stationnement

- **Installation du camion de chantier sur la piste cyclable, pour les travaux d'espaces verts :**
 - La piste cyclable sera réduite avec mise en place d'un balisage de sécurité.
 - L'empiètement sur la piste cyclable sera limité au strict nécessaire et uniquement la journée

- **Installation ponctuelle du camion de chantier, pour le déchargement des arbres :**
 - Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat manuel
 - Horaires : 9h-16h

- **Stationnement interdit au droit du chantier**

- **Toutes les mesures de précaution sont prises** afin d'assurer la coactivité sur secteur entre CHAZAL et COLAS

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés **du 9 novembre 2026 au 30 novembre 2026**

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, 3 novembre 2026

Pour le Maire empêché,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée à la voirie

0 4 NOV. 2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)